

L'entretien du logement

L'entretien de votre logement en 4 saisons!

Printemps édition

Le jardin

Balcon et terrasse



Tonte de la pelouse



Pour éviter que votre jardin ne soit source de nuisances entre voisins, il est important d'élaguer vos arbres, tailler les haies et tondre la pelouse. Ce qui apporte ombre et fraîcheur à l'un peut couper une lumière indispensable au potager de l'autre et même générer des désordres techniques dans le logement à côté.

Entretien des arbres et des haies

- Période d'élagage : Uniquement entre le 15 août et le 16 mars.
- Hauteur maximum pour les haies: 2 mètres.

En effet, il ne faut pas déranger la nature qui se régénère. Si une branche venait à tomber chez un voisin ou sur un passant dans la rue, vous seriez tenu responsable au regard de la loi.

Vous pouvez mettre des fleurs dans une jardinière, mais assurez-vous que celles-ci ne tomberont pas en cas de vent et que les feuilles ne viendront pas obstruer **l'évacuation**. Pour cela, **vérifiez les** évacuations au moins quatre fois par an. Un manque d'entretien pourrait provoquer un dégât des eaux chez votre voisin.

Si vous prévoyez de nettoyer votre balcon ou d'arroser vos fleurs. prévenez votre voisin pour éviter de le mouiller involontairement. En effet, il est considéré que nous sommes sur une gestion d'eau à usage domestique, et votre voisin ne peut pas subir le désagrément lié à vos usages.

Pour la tonte, il n'y a pas de grandes informations à connaître, sauf prévoir de respecter les horaires suivants, qui sont les mêmes pour les travaux en extérieur:

- En semaine : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30.
- Le samedi : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- Le dimanche : de 10 h à midi.

Pour garder de bonnes relations avec vos voisins, quand vient le moment de tailler ou d'élaguer, prévenez votre voisinage. Si vous souhaitez accéder chez un voisin pour effectuer une taille, vous devez obtenir son accord.











Votre bailleur peut vous imposer d'entretenir votre jardin, mais voici ce que dit vraiment la loi:

- Responsabilité : Vous êtes responsable si une branche tombe chez votre voisin ou sur un passant.
- Respect des horaires de tonte et travaux extérieurs : Pour éviter les nuisances sonores.

Un souci sur un équipement ?

Retrouvez sur ce QR code votre contact pour les dysfonctionnements liées à la VMC. au chauffage et à la robinetterie.



Nos contacts

Rennes > 02 99 84 55 5!

Saint-Brieuc > 02 96 62 00 22